

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2008

**Date de la convocation
et affichage : 31 mars 2008**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 14 avril 2008**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
mairie : 14 avril 2008**

L'an deux mil huit, le quatre avril à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : M. Erwan MARION, Mme Pascaline VEDRINE, M. Erwan BARBEY CHARIOU, Melle Anne LE PROVOST, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT, Mme Christine SEIGNARD, MM. Yves NEANT, Bruno LUTSE, Mmes Annick CLERE, Christine COLAS TERRIEN et M. Patrick LE CHEVOIR

Absents représentés : Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC,
Mme Sylviane BRE donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC.

Monsieur Erwan MARION a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel BLANCHET, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 21

Représentés : 2

Votants : 23

Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'élire des conseillers délégués auprès du maire. Au nombre de trois, ils seront chargés :

Le premier : du tourisme et de l'animation

Le second : des travaux, aménagement et voirie

Le troisième : des activités nautiques

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Mme Christine COLAS TERRIEN pour le tourisme et l'animation,

M. Alain LORANT pour les travaux, aménagements et voirie,

M. Mathieu TANON pour les activités nautiques.

Monsieur le Maire propose de procéder à une élection groupée des conseillers délégués et demande l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération n° 08-51

ELECTION d'un CONSEILLER DELEGUE au TOURISME et aux ANIMATIONS

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire un conseiller délégué au tourisme et aux animations.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

☞ Nombre de bulletin blanc (c.f: Art. L.66 du Code électoral) : 0

☞ Nombre de suffrages exprimés : 23

☞ Majorité absolue : 12

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2008

A obtenu : Mme Christine COLAS TERRIEN, 23 (vingt trois) voix

Mme Christine COLAS TERRIEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée Conseiller Délégué au tourisme et aux animations et immédiatement installée.

Délibération n° 08-52

ELECTION D'un CONSEILLER DELEGUE aux TRAVAUX, AMENAGEMENT et VOIRIE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire un conseiller délégué aux travaux, aménagement et voirie.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- ☞ Nombre de bulletin blanc (c.f: Art. L.66 du Code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

A obtenu : M. Alain LORANT, 23 (vingt trois) voix

M. Alain LORANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Conseiller Délégué aux travaux, aménagement et voirie et immédiatement installé.

Délibération n° 08-53

ELECTION D'un CONSEILLER DELEGUE aux ACTIVITES NAUTIQUES

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à élire un conseiller délégué chargé des activités nautiques.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- ☞ Nombre de bulletin blanc (c.f: Art. L.66 du Code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ☞ Majorité absolue : 12

A obtenu : M. Mathieu TANON, 23 (vingt trois) voix

M. Mathieu TANON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Conseiller Délégué aux activités nautiques et immédiatement installé.

Délibération n° 08-54

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL d'OFFRES

Monsieur le maire donne lecture de l'article 279 du Code des Marchés Publics qui fixe la composition de la commission d'appel d'offres et invite l'assemblée à procéder à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après vote,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2008

- Désigne, à la majorité des suffrages exprimés, Mme Martine POIGNONNEC, MM. Georges BREZELLEC et Mathieu TANON (titulaires), Mmes Frédérique GIRARDET, Sylviane BRE, Jeanne LUCAS (suppléants) pour le représenter au sein de la commission d'appel d'offres.

Délibération n° 08-55

CONSTITUTION DE LA COMMISSION PREVUE à l'ARTICLE L.1411-5 du CGCT (loi SAPIN)

Monsieur le maire donne lecture de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe la composition de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre d'une procédure de délégation du service public.

Invité à élire ses représentants,

Le conseil municipal, après vote,

- Désigne, à la majorité des suffrages exprimés, Mme Martine POIGNONNEC, M. Mathieu TANON et Mme Annick CLERE (titulaires), Mmes Frédérique GIRARDET, Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT (suppléants) pour le représenter au sein de la commission prévue à l'article L.1411-5 DU C.G.C.T.

Délibération n° 08-56

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIVERSES INSTANCES

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'élire ses représentants auprès de diverses instances.

Le conseil municipal, après vote, conformément aux articles L. 2121-21 2° et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne les délégués pour le représenter dans les instances suivantes :

☞ Conseil d'administration de la M.A.P.A.D.

M. Dominique BLANC, Maire, et Mme Mariannick KERVOELEN en cas d'empêchement du Maire

☞ Collège "Camille Claudel"

Mme Pascaline VEDRINE

☞ Conseil d'écoles (maternelle et primaire publiques)

M. Dominique BLANC et Mme Isabelle QUERE

☞ Conseil d'administration de Kerbeaurieux

Mme Pascaline VEDRINE

☞ Conseil portuaire

M. Georges BREZELLEC, représentant la commune, siège du port

M. Mathieu TANON, représentant le concessionnaire (port d'échouage), M. Yves NEANT (suppléant de M. TANON)

M. Gildas ROLLAND, représentant le personnel du concessionnaire, M. Emmanuel BLANCHET (suppléant de M. ROLLAND).

☞ Conseil consultatif des criées des Côtes d'Armor

Mme Annick CLERE (titulaire) et M. Alain LORANT (suppléant)

☞ Syndicat mixte de protection et de conservation du littoral

M. Bernard OLIVER

☞ VIGIPOL

M. Georges BREZELLEC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2008

☞ **Syndicat départemental d'Electricité**

M. William ABBEST (titulaire) et M. Yves NEANT (suppléant)

☞ **Syndicat Mixte de l'Aéroport**

M. Erwan BARBEY CHARIOU

☞ **Correspondant Défense**

M. Erwan BARBEY CHARIOU

☞ **Centre départemental de voile habitable**

MM. Erwan MARION et Mathieu TANON

☞ **Conseil d'administration du Goëlo Saint Brieuc Côtes d'Armor (volley-ball)**

Mme Frédérique GIRARDET

☞ **Association Service de Soins Sud Goëlo**

Mme Mariannick KERVOELEN

Monsieur Patrick LE CHEVOIR (titulaire) et Mme Christine SEIGNARD (suppléante)

☞ **Comité Cantonal d'aide sociale**

Mme Mariannick KERVOELEN

☞ **Commission locale d'insertion**

Mme Mariannick KERVOELEN

☞ **Armor Emploi**

Mme Mariannick KERVOELEN

☞ **Comité d'entraide de Pléguen**

Mme Mariannick KERVOELEN

☞ **Union Nationale des Comités Cantonaux d'Action Sociale (UNCCAS)**

Mme Mariannick KERVOELEN

☞ **U.N.A. 22**

Mme Mariannick KERVOELEN

☞ **C.N.A.S.**

Mme Martine POIGNONNEC

☞ **Comité Technique Paritaire (CTP)**

M. Dominique BLANC, Mmes Isabelle QUERE, Jeanne LUCAS et M. Yves NEANT

☞ **Syndicat des Eaux de l'Ic**

M. Yves NEANT

Délibération n° 08-57

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la mairie, afin de réduire les délais de mise en œuvre des actions municipales, il est nécessaire d'adopter selon les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales l'attribution de certaines délégations au Maire. Il précise toutefois qu'il devra rendre compte des décisions qu'il a prises selon ses délégations lors du Conseil municipal suivant les arrêtés considérés.

Monsieur le Maire énumère la liste des délégations qui pourraient lui être confiées :

1°/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2008

2°/ Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°/ Procéder à la réalisation des emprunts, jusqu'à hauteur de 1 000 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5°/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6°/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9°/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10°/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11°/ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € ;

12°/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- en première instance ainsi qu'à hauteur d'appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- par voie d'action ou par voie d'exception
- en procédure d'urgence ou en procédure au fond
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits ;

13°/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

14°/ Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15°/ Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16°/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'article 28-III de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu les articles 4 et 19 de l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 ;

Décide à l'unanimité,

- **de donner au maire, pour toute la durée du mandat, les délégations telles qu'elles ont été énumérées dans la présente délibération.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le sujet « aire de carénage » a fait polémique au sein de la population de SAINT QUAY PORTRIEUX. Aussi propose-t-il de permettre un débat avec le public présent dans la salle.

Monsieur le Maire suspend à cet effet la séance à 19 heures.

Le débat avec le public ayant eu lieu, Monsieur le Maire prononce la reprise de la séance du conseil municipal à 19 heures 38.

Délibération n° 08-58

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints pour la durée du mandat. Il précise qu'un barème est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lequel prévoit des montants plafonds par référence à l'indice terminal des traitements de la fonction publique. Ce même code réserve à l'assemblée la possibilité de majorer les indemnités, considérant que la commune est station classée.

Invité à fixer le montant des indemnités, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R. 2123-23 ;
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Décide à l'unanimité,

- **de retenir comme par le passé, le montant maximum des indemnités, tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour le maire : 43 % de l'indice brut 1015 et, pour chaque adjoint, 16,50 % de l'indice brut 1015 ; auquel s'ajoutera la majoration prévue pour les villes classées stations de tourisme de moins de 5 000 habitants, soit 50 %,**
- **de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal,**
- **que l'ensemble des indemnités attribuées aux membres de la Collectivité figurent sur un tableau annexé, conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.**

Délibération n° 08-59

AIRE DE CARENAGE

Le conseil tient à rappeler son adhésion complète et unanime à un projet d'aire de carénage conforme aux directives européennes, plus modeste, répondant aux besoins réels des plaisanciers, beaucoup moins coûteux et rapide à réaliser.

Il s'agissait de notre projet largement exposé à la population.

Le conseil condamne fermement les conditions de démarrage des travaux actuels d'aire de carénage dans le cadre du projet initié par la précédente municipalité : passage en force, précipitation de lancement, signature du contrat de D.S.P. 72 heures avant le 1^{er} tour des élections municipales.

Le conseil est confronté dès son élection à un aménagement lourd qui lui est imposé, c'est-à-dire qu'il n'a pas voulu et dont il n'est pas responsable, avec un chantier très avancé du point de vue technique, largement engagé sur le plan financier (1 Million d'Euros). La tradition aurait voulu que cette affaire n'étant pas la nôtre, nous la mettions au débit de l'équipe précédente, un point c'est tout. De sorte de commencer notre mandat sur nos projets avec la concertation prévue et nécessaire. Nous avons choisi une autre approche qui nous paraît conforme à notre conception de l'usage des fonds publics, savoir : suspendre les travaux jusqu'au 7 avril, c'est-à-dire après le conseil municipal de ce soir, afin d'analyser en toute objectivité les orientations éventuelles qui pourraient aller dans le sens de l'intérêt des quincocéens.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2008

Il s'agit de prendre dans l'urgence, car nous ne pouvons imaginer de prolonger la suspension des travaux, source du paiement d'éventuelles indemnités lourdes aux entreprises, la décision la meilleure du point de vue de la ville de SAINT QUAY PORTRIEUX et de ses habitants.

Aussi ai-je demandé au deuxième adjoint, Georges BREZELLEC, en charge notamment des affaires portuaires et à William ABBEST, quatrième adjoint en charge des travaux, et à Alain LORANT, conseiller délégué aux travaux, de prendre connaissance du dossier, de clarifier les voies et moyens possibles et de nous en exposer les éléments essentiels. Enfin, de nous donner leur opinion en étayant leur choix.

Je les remercie du travail effectué dans un temps limité et leur demande de vous présenter en synthèse le point de situation.

Ensuite, je prononcerai une suspension de séance afin d'engager avec les quinocéens présents un débat sur le sujet. Puis nous reprendrons notre conseil et voterons une résolution.

Projet de résolution :

« Au vu de la situation actuelle du chantier de l'aire de carénage, après analyse des différentes composantes du dossier et compte-tenu des montants engagés, du coût financier et de l'intérêt respectif des différentes voies possibles, le conseil renonce à poursuivre la suspension des travaux.

Il exprime cependant les plus grandes réserves sur certaines actions et procédures utilisées dans la conduite du dossier par l'équipe précédente. Il demande que soient examinées les modalités de passation des marchés, que soit vérifié le respect des procédures concernant les contrats, de porter attention aux recours déposés.

Le conseil se réserve la possibilité de renégocier tout contrat dont le résultat attendu irait dans le sens de l'intérêt des quinocéens et celui des forces vives de SAINT QUAY PORTRIEUX ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- **de renoncer à poursuivre la suspension des travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à renégocier tout contrat lié à cette affaire dans le sens de l'intérêt des quinocéens et des forces vives de SAINT QUAY PORTRIEUX.**

Monsieur ABBEST quitte la séance à 19 heures 50 et donne pouvoir à M. LORANT

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Délibération n° 08-60

AUDIT OPERATIONNEL ET FINANCIER

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la réalisation d'un audit opérationnel et financier.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches d'appel à concurrence pour entreprendre celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le maire à engager les démarches d'appel à concurrence pour entreprendre la réalisation d'un audit opérationnel et financier,**
- **d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2008

- de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6226 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 08-61

BUDGET PRINCIPAL 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1-2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget principal de l'exercice 2008. Celle-ci concerne les chapitres et opérations suivants :

A) Section de fonctionnement

➤ *En recettes*

<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
73	Impôts et taxes	26 450,00 €
	7311 - Contributions directes	26 450,00 €
74	Dotations et participations	6 300,00 €
	7411 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	9 450,00 €
	74127 - Dotation nationale de péréquation	3 550,00 €
	74833 - Etat - Compensation exonération TP	100,00 €
	74834 - Etat - Compensation exonération TF	- 700,00 €
	74835 - Etat - Compensation exonération TH	- 6 100,00 €
	TOTAL	32 750,00 €

➤ *En dépenses*

<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	25 000,00 €
	611 - Prestations de services entreprises	25 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	7 750,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	7 750,00 €
	TOTAL	32 750,00 €

B) Section d'investissement

➤ *En recettes*

<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	Opérations financières	7 750,00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	7 750,00 €
	TOTAL	7 750,00 €

➤ *En dépenses*

<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	Opérations financières	- 3 850,00 €
	020 - Dépenses imprévues	- 3 850,00 €
261	Services administratifs	11 600,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	11 600,00 €
	TOTAL	7 750,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 AVRIL 2008

Décide à l'unanimité,

- d'approuver la décision modificative au budget principal 2008 de la Commune telle qu'elle a été présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain LORANT, conseiller délégué aux travaux, aménagement et voirie, fait un point sur les travaux en cours à l'Ecole Municipale de Voile. Il propose de limiter les travaux entrepris sur l'extension de l'école de voile à la seule partie concernant le clos et le couvert. Il indique que cette extension de locaux pourrait être utilisée comme local de stockage pour les services techniques municipaux lesquels ont des besoins importants. Les locaux de stockage sont nombreux, dispersés et représentent un coût important de location.

Monsieur LORANT informe également le conseil municipal que la balayeuse de la ville a eu un accident il y a plusieurs mois et se retrouve immobilisée depuis. Il y a conflit avec le constructeur et en tout état de cause les moyens disponibles en matière de nettoyage de la ville sont insuffisants. Il demande donc que le sujet figure à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50
